

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 juin 2022 à 18 heures 30

Convocation du 21 juin 2022

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Pierre POLARD, Maire.

Etaient présents : MM et Mmes, Pierre CUESTAS, Anne-Marie DUCLA, Gilles DUCLOS, Chantal DUMONT-GILMOZZI, Bruno ESPOSITO, Estelle FLEUTÔT, Jérôme GARCIA, Sylvie GISBERT, Emilie LAMARCQ, Jacques MAURAND, Micheline MIANNAY, Béatrice MILESI, Augustin MINARRO, Isabelle PALM, Alain RIVAYRAND, Jean-Claude VIVANCOS, Christian WAUTERS.

Procurations : Christian ALFARO à Sylvie GISBERT ; Laëtitia ANDRIEU à Jean-Claude VIVANCOS ; Isabelle GIL à Annie DUCLA.

Absents excusés : Gilles JOFFRE, Bruno SALGUES

18h30 : ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Estelle FLEUTÔT est désignée secrétaire de séance

Le maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil du 19 avril 2022. Approbation à la majorité (20 pour-1 contre M.Esposito)

Bruno Esposito demande l'insertion d'un texte (voir annexe 1 : courrier de M. Esposito) dans le procès-verbal de la dernière séance.

Refus à la majorité (Contre : 20 ; Abstention : 0 ; Pour : 1 – Bruno Esposito).

Ordre du jour :

- 1 – Rapports Annuels du Délégué (RAD) sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2021
- 2 – Desserte en eau potable de la Grangette et du Viala – conventions de servitude pour le passage de canalisations
- 3 – Opération immobilière sur le terrain d'assiette de l'ancienne cave coopérative – dénomination des futures rues
- 4 – Proposition de versement d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) de l'Aude
- 5 – Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Capestacle
- 6 – Centre Municipal de Santé – Proposition de mise en place d'une enveloppe forfaitaire annuelle par médecin (500 €) pour couvrir les frais d'inscriptions aux formations professionnelles
- 7 – Modification des surfaces et des redevables des droits de terrasse
- 8 - Réforme des règles de publicité des actes pris par les communes
- 9 – Création de poste suite à modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent
- 10 – Tirage au sort des jurés d'assises
- 11 – Décisions du Maire
- 12 - Questions diverses

1 – Rapports Annuels du Délégué (RAD) sur les services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2021

Le Maire présente les grandes lignes des rapports établis par le délégué, en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, pour l'exercice 2021, en précisant qu'ils sont consultables, dans leur intégralité, sur demande auprès du service des finances.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal les approuve à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Bruno Esposito -; Pour : 20)

2 – Desserte en eau potable de la Grangette et du Viala – conventions de servitude pour le passage de canalisations

Le Maire présente le projet de desserte en eau potable des hameaux de la Grangette et du Viala et indique que des conventions de servitudes pourraient être mises en œuvre avec certains propriétaires riverains qui permettraient de faire passer la conduite en bordure de la voie publique, sur les délaissés en bordures des vignes et/ou champs. Cette solution permettrait de réduire le coût des travaux à la charge de la commune, sans pénaliser les propriétaires riverains.

Il propose à l'assemblée de valider le projet de convention qui sera proposé aux propriétaires riverains.

Bruno Esposito : Pouvez-vous confirmer que la délibération parle de hameaux ? Sur le PLUi, il est parlé d'écarts, est-ce que c'est correct ? Il y a une différence notable entre les termes « écarts » et « hameaux », avec des conséquences notamment au niveau de la facturation. Selon le sénat, un hameau représente 10 à 15 bâtisses, un écart moins.

Jacques Maurand : Est-ce que vous voulez réellement que l'on alimente ou pas ?

Bruno Esposito : Je demande à ce que le PLUi et la délibération utilisent le même mot, vous le choisissez, il y a des conséquences sur le plan légal. Si vous ne voulez pas le faire, je dépose un amendement.

Le Maire : Nous sommes sensés nous prononcer sur la convention de servitude pour la pose de canalisation pour le chantier d'alimentation en eau potable des hameaux du Viala et de la Grangette. Si vous voulez débattre de la mise en cohérence du PLUi et de la délibération, ce sera un autre sujet. Ce soir, nous délibérons sur la convention de servitude. Quel est votre amendement ?

Bruno Esposito : Utiliser sur les 2 documents le même mot, sous réserve que ce que je vous dis soit correct.

Le Maire : Il y a une enquête publique sur le PLUi. Vous pourrez mentionner votre remarque sur l'enquête publique.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal les approuve à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Bruno Esposito -; Pour : 20)

3 – Opération immobilière sur le terrain d'assiette de l'ancienne cave coopérative – dénomination des futures rues

Le Maire propose d'attribuer les noms de rues suivants, selon le plan présenté : rue de la Cave Coopérative ; rue des Vignerons ; rue Marcellin Albert ; rue de la Bascule.

Il précise également qu'en préalable à la démolition, le désamiantage des bâtiments a été effectué par une entreprise spécialisée.

Approbation à l'unanimité

4 – Proposition de versement d'une subvention au Centre de Formation des Apprentis (CFA) du Bâtiment et des Travaux Publics (BTP) de l'Aude

Deux jeunes capestanais étant scolarisés dans cet établissement, le BTP CFA de Lézignan Corbières sollicite l'octroi d'une subvention de 100 € sur l'exercice 2022 (subvention fixe annuelle de 50 € + participation pour 2 apprentis de 50 €).

Bruno Esposito demande pourquoi cette question ne faisait pas partie de la première phase de subventions puisque cela était prévisible. Le Maire lui répond que nous n'avions pas reçu du CFA le nombre de jeunes en apprentissage.

Approbation à l'unanimité

5 – Proposition de versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Capestacle

L'association Capestacle souhaite présenter une pièce de théâtre – « le malade imaginaire » - jouée par « l'illustre théâtre » de Pézenas. Afin de lui permettre de boucler le budget de cette manifestation, elle sollicite, par la voix de son Président, l'aide de la commune à hauteur de 1000 €.

Approbation à l'unanimité (Estelle Fleutôt ne prend pas part au vote)

6 – Centre Municipal de Santé – Proposition de mise en place d'une enveloppe forfaitaire annuelle par médecin (500 €) pour couvrir les frais d'inscriptions aux formations professionnelles

La prise en charge des frais d'inscription aux formations suivies par les médecins n'ayant pas été intégrée dans la délibération n°107-219 en date du 26 novembre 2019, fixant les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de nourriture et d'hébergement des médecins lors de leurs formations obligatoires, il est proposé de faire prendre en charge par le budget de la structure ces frais, jusqu'à concurrence de 500 € par an et par médecin.

Approbation à l'unanimité

7 – Modification des surfaces et des redevables des droits de terrasse

Il s'agit d'actualiser la délibération n°075-2011 du 01/12/2011 fixant la liste des redevables des droits de terrasses, les surfaces occupées ainsi que les tarifs.

Bruno Esposito intervient et affirme que certains commerçants utilisent le domaine public communal gratuitement. Il souhaite les intégrer dans la délibération. Le Maire propose de reporter l'examen de ce point précis à une prochaine séance du conseil municipal.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve la délibération à la majorité (Contre : 0 ; Abstention : 1 – Bruno Esposito -; Pour : 20).

Jacques Maurand demande à Bruno Esposito les raisons de son abstention qui lui répond en affirmant qu'il s'est déjà expliqué.

8 - Réforme des règles de publicité des actes pris par les communes

Il s'agit de délibérer, avant le 01 juillet 2022, pour maintenir les modalités actuellement en vigueur de publicité des actes pris par la commune, à savoir par affichage et publication papier.

Bruno Esposito intervient en affirmant que la forme électronique est utilisée aujourd'hui puisque les comptes rendus sont en ligne. Le Maire lui répond par l'affirmative, précisant que ni les arrêtés ni les délibérations ne sont diffusés en ligne.

Bruno Esposito demande si les comptes rendus resteront en ligne. Le Maire précise que le fonctionnement actuel ne sera pas modifié par cette délibération.

9 - Création de poste suite à modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent

Le maire informe le conseil de la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps incomplet 25h à 31h30 afin de permettre le bon fonctionnement du service à l'école maternelle, notamment par la présence l'après-midi d'un agent faisant fonction d'ATSEM pendant le temps scolaire, en complément du service actuel. Il propose au conseil de créer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 31h30 à compter du 1^{er} septembre 2022 et de supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial à temps incomplet 25h/hebdomadaires à la même date.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal approuve cette délibération à l'unanimité.

10 - Désignation des jurés d'assises- tirage au sort.

Selon l'arrêté préfectoral du 17 mai 2022 -2022-04-DS0341, il convient de procéder au tirage au sort de 9 personnes (soit le triple du nombre fixé par arrêté préfectoral) dans la liste électorale de la commune, afin d'établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2023. Il faut être âgé d'au moins 23 ans pour figurer sur la liste préparatoire.

	Page	Ligne	Nom	Prénom	Année de naissance
1	39	5	BORY	Alexis	1962
2	129	4	GRIS	Simone	1942
3	151	6	LAGUIA	Vicente	1965
4	74	4	COULBO	Marcelle	1939
5	228	5	ROC	Jean-José	1985
6	34	2	BIONDI	Jean-Michel	1992
7	265	9	VERGELY	Laurent	1966
8	151	8	LALLIER	Jocelyne	1956
9	74	3	COUGNENC	Suzette	1951

Cette liste sera transmise au greffe de la cour d'assises de Montpellier.

11 – Décisions du Maire

- Rivière basse - réalisation de 4 branchements au réseau d'eau potable – SUEZ - 8 048,29 € HT
- Prise en charge de frais d'obsèques - VIVAT Xavier - 1 535,00 € TTC
- Raccordements à la fibre (médiathèque, camping, mairie, CMS, PM, services techniques, maison du Peuple, salle poly) – ABÉRIA - 3 080,00 € HT
- Dévégétalisation de la collégiale - CLÉMENT ACRO - 5 800,00 €
- Réhabilitation des réseaux humides des rues Bourdel/Pascal/Béranger - Travaux - BESSIÈRE TP - 99 860,50 € HT
- Autorisation d'ester en justice - recours contre la commune

- Extension de l'école maternelle - rebouchage en béton de murs mitoyens - MICKA TP – 1 850 € HT
- Réhabilitation des réseaux humides des rues Bourdel/Pascal/Béranger - Maîtrise d'Oeuvre – ADUÈCHA - 4 940,00 € HT
- Acquisition de panneaux de signalétique – LACROIX - 1 285,75 € HT
- Acquisition de jeux pour enfants – HUSSON - 1 485,40 € HT
- Acquisition de matériel d'enregistrement pour les séances du conseil municipal – ABSYS - 2 364,00 € HT
- Acquisition d'un véhicule pour les services techniques - TRESSOL BÉZIERS - 38 706,67 € HT
- Convention de partenariat avec le CIVAM Bio 34 pour une étude de faisabilité pour une solution interterritoriale d'abattage de volailles - 14 580,00 € HT
- Bail Magali BEGOU – 513 €
- Refonte de l'infrastructure Wifi de l'école élémentaire – ABSYS - 3 995,10 € HT
- Création parc paysager - BRL EN - 123 290,98 € HT
- Acquisition de matériel pour la cantine scolaire de l'école maternelle - STEP GRAND SUD - 1 600,00 € HT
- Mission pour un examen de la solidité du préau de l'école élémentaire – SOCOTEC - 960,00 € HT
- Changement du serveur du CMS – ABSYS - 9 000,00 € HT

12 - Questions diverses

• Question posée par Bruno Esposito : « la végétalisation en ville est encouragée par une forte demande citoyenne. A ce titre, une nouvelle loi sur la résilience climatique a été adoptée par le législateur le 22 août 2021 pour satisfaire notamment, mais pas seulement, cette demande.

Elle permet, sur demande ponctuelle des résidents, auprès de la mairie, d'obtenir un visa vert. Ce type de visa est déjà en place dans de nombreuses villes en France. Le visa vert autorise, sous certaines conditions à respecter, l'installation et l'entretien par les résidents d'un dispositif de végétalisation compatible avec la destination et l'usage du domaine public tel que, par exemple, des jardinières et des pots de fleurs. L'article 202 de la loi dispose que l'organe délibérant décide, par délibération, de délivrer à titre gratuit des autorisations d'occupation du domaine public communal. Le décret précise les modalités d'application. Le Conseil Municipal devra donc adopter une délibération qui fixe les modalités d'application et donc créer un visa vert qui répondra aux attentes des résidents.

A deux reprises, vous avez refusé d'inscrire ma proposition à l'ordre du jour, et ma question est, pourquoi ne souhaitez vous pas satisfaire la forte demande qui existe à Capestang, qui est de surcroît encouragée par le législateur ? »

Jacques Maurand s'interroge sur cette forte demande populaire dont il est question. Il n'en a jamais entendu parler. Le Maire indique que « la seule demande de végétalisation que nous ayons reçue, c'est la vôtre. De là à parler de forte demande populaire ! S'il s'avère qu'il y a une forte demande populaire, on la regardera, mais pour l'instant, la forte demande populaire, je ne la vois pas ».

• Le Maire informe l'assemblée de l'octroi d'une subvention pour le projet d'extension de l'école maternelle, au titre de la DETR 2022. Le projet est désormais subventionné à 50% (Etat + département).

• Le Maire annonce la reprise des festivités sur Capestang, après deux années de pause dues à l'épidémie de covid 19.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 juin 2022

Le Maire,
Pierre POLARD



Le secrétaire de séance,
Estelle FLEUTÔT



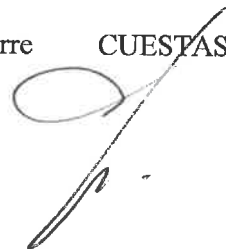
Christian ALFARO



Laetitia ANDRIEU



Pierre CUESTAS



Anne Marie DUCLA



Gilles DUCLOS

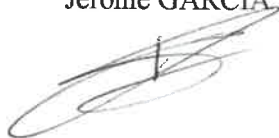


Chantal

DUMONT-GILMOZZI

Bruno ESPOSITO

Jérôme GARCIA



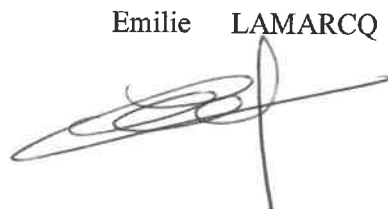
Isabelle GIL



Sylvie GISBERT

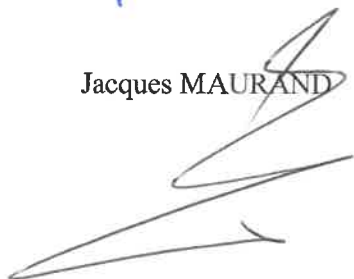


Gilles JOFFRE



Emilie LAMARCQ

Jacques MAURAND



Micheline MIANNAY

Béatrice MILESI



Augustin MINARRO



Isabelle PALM

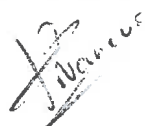


Alain RIVAYRAND

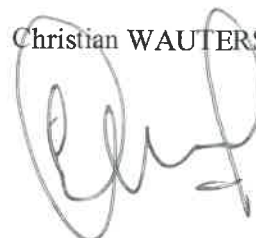


Bruno SALGUES

Jean-Claude VIVANCOS



Christian WAUTERS



23 JUIN 2022

Bruno Esposito
Conseiller Municipal

Capestang, le 23 juin 2022

Lettre remise en main propre à l'accueil de la Mairie de Capestang, le 23 juin 2022 à 16h45.

Suite aux multiples refus du maire de communiquer le procès-verbal (PV) de la séance du 19 avril 2022, avant le conseil municipal du 28 juin 2022. Il s'agit de s'assurer de la prise en compte dans le texte du PV notamment [mais pas seulement] d'incidents survenus en séance.

Toutes les irrégularités et illégalités mentionnées dans ce courrier feront l'objet d'un contrôle de légalité et des demandes de sanctions disciplinaires, auprès du Tribunal Administratif de Montpellier.

- 4 PAGES -

Monsieur le maire,

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le mardi 28 juin 2022 à 18h30, en Mairie.

Suite à la réception du courriel de Madame Laguia (le 26 avril 2022 - pour avis et remarques éventuelles), j'ai sollicité des modifications de texte afin que le Procès-verbal (PV) soit conforme aux discussions qui ont eu lieu en séance.

Le 10 mai 2022, j'ai été informé, via courriel par Madame Plégades, que : « ...aucun changement n'a été effectué dans le contenu du PV dont vous avez été destinataire. »

J'ai depuis demandé à recevoir la version finale du PV. A cet effet, j'ai adressé 4 courriels en date du : 9 mai et 10 mai 2022 / 20 juin et 22 juin 2022.

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu le document sollicité et aucune réponse visant à m'informer soit du contenu (donc des modifications que j'ai sollicité) et/ou de l'état de la version du PV.

Je vous informe donc par la présente du dépôt d'un amendement pour la séance du 28 juin 2022, qui concerne le **Procès Verbal de la séance du 19 avril 2022**.

Texte de l'amendement

Les débats en cours ont fait l'objet d'une intervention verbale de la part d'une personne non élue « depuis la zone réservée au public » qui assistait à la séance du conseil municipal.

Cette intervention a eu lieu juste avant le vote concernant la délibération présentée au point 9 de l'ordre du jour : Solidarité Ukraine.

Il s'agit de M. Philippe Barjaud qui explique en détail l'aide que son épouse a pu apporter, notamment sur l'aspect linguistique (puisqu'elle parle le Russe), aux deux familles Ukrainiennes qui sont hébergées dans la commune.

Une seconde manifestation d'une autre personne également non élue, s'est produite pendant la séance. Celle-ci beaucoup plus courte que celle ci-dessus mentionnée.

Seront également à ajouter au contenu de la version finale du PV de séance, les textes des autres modifications sollicitées. Ces textes sont clairement énoncés dans mon courriel du 26 avril 2022.

Fin du texte

Je vous informe par la présente, que si le contenu de la version finale du PV ne fait aucune mention des modifications ci-dessus demandées, alors je déposerais mon amendement en séance, avant bien sûr, que les membres de l'assemblée délibérante ne soient sollicités pour signer le document.

A cet effet, j'ai donc besoin de recevoir la version finale du PV avant la séance du 28 juin 2022.

J'ai également sollicité, à plusieurs reprises, la version rédigée par le secrétaire de séance à des fins de comparaison. Je vous demande donc de bien vouloir également me la communiquer avant la prochaine séance du conseil municipal.

Concernant les PV de séances,

Si aucune disposition ne fixe les mentions que doit obligatoirement contenir un procès-verbal, il est néanmoins fortement recommandé de structurer et détailler ce document puisqu'il est utilisé pour rédiger les délibérations et qu'il est susceptible de servir d'élément de preuve en cas de contentieux.

Nous sommes exactement dans ce cas précis : Il s'agit bien d'un contentieux.

Deux raisons confortent cette position :

1. Le fait que le PV soit détaillé permet d'apprécier les conditions dans lesquelles une délibération a été adoptée, c'est à dire de prouver qu'il y a bien eu débat.
2. Ensuite, cela permet de démontrer que le droit d'expression des élus n'a pas été méconnu.

C'est la raison pour laquelle il est fortement conseillé que le procès verbal relate tous les faits qui constituent la séance et qu'il contienne, outre la date et les noms des participants et du président de séance, les propositions faites, les débats, les décisions, **ainsi que les incidents éventuels.**

A plusieurs reprises, les élus de l'opposition ont déjà mentionné la non-conformité de vos PV lors de séances précédentes. Notamment concernant la non prise en compte d'événements, de discussions **et d'incidents.** A ce jour, **en vain.**

Je vous rappelle également qu'un procès verbal n'a pas à être signé par l'ensemble des membres présents. En revanche, il doit l'être - a minima - **par le secrétaire de séance.**

Or, lors de la séance du 22 février 2022, le secrétaire de séance n'a pas signé le PV de séance, (avant ou après la séance) précisément parce que les modifications qu'il sollicitait, n'ont pas été prises en compte.

Par ailleurs, je vous rappelle que conformément à l'article L.2121-10 du CGCT, le maire a également obligation d'établir l'ordre du jour de chaque séance du conseil municipal et de le mentionner sur les convocations adressées préalablement aux conseillers municipaux.

Le maire ne peut donc, en cours de séance, appeler le conseil municipal à délibérer **qu'uniquement** sur les affaires figurant aux ordres du jour qui sont mentionnés sur les convocations.

Cela n'a pas été le cas lors de plusieurs séances. Pire, malgré mon rappel de la réglementation en vigueur, lors de la dernière séance de conseil municipal (19 avril 2022), vous avez quand même décidé de passer outre.

Egalement,

L'ordre du jour du conseil municipal de la prochaine séance (28 juin 2022) ne fait - **à nouveau** - pas apparaître ma proposition d'inscription d'une affaire, pourtant adressée par courriel le 8 mai 2022.

Cela était déjà le cas lors de la séance du 19 avril 2022. Il s'agit donc de deux séances consécutives.

De surcroît, vous avez également refusé de motiver vos deux refus successifs, alors que la réglementation vous impose d'avoir à le faire. En effet, à ce jour, vous n'avez ni jugé utile, ni nécessaire de répondre aux deux courriels que je vous ai adressé concernant le(s) motif(s) de vos refus.

Cela aurait-il un lien direct avec ma demande, faite par courriel le 9 mars 2022, et votre courrier de réponse en date du 10 mars 2022 ?

Courrier par lequel vous me refusez l'installation d'un dispositif de végétalisation devant ma façade.

Car, il s'agit bien de la même affaire, mais vous semblez faire fi de l'intérêt général, et ne servir que votre intérêt personnel !

En effet, si le choix des questions portées à l'ordre du jour relève du pouvoir discrétionnaire du maire, les conseillers municipaux tiennent, notamment de leur mandat, le droit de soumettre des propositions à l'assemblée dont ils sont des membres.

L'exercice discrétionnaire de votre compétence ne doit pas porter une atteinte excessive au droit de proposition des conseillers municipaux (Cours administrative d'appel de Marseille – Décision n° 07MA02744 du 24 novembre 2008).

Ma demande porte sur l'examen de la loi du 20 août 2021 (la végétalisation des villes). Ma proposition ne présente donc aucun caractère dilatoire et/ou abusif. Les deux seules raisons qui peuvent être invoquées pour refuser la demande d'inscription d'une affaire à l'ordre du jour d'un conseil municipal.

Par ailleurs, mon droit de proposition, en tout état de cause, a été reçu en mairie avant que vous n'établissiez les ordres du jour et n'adressiez les deux convocations pour les séances du 19 avril et 28 juin 2022. Mes demandes étaient donc également faites dans le respect du délai des deux convocations. Enfin, la jurisprudence administrative reconnaît aux conseillers municipaux le droit de proposer au conseil municipal l'examen de tout affaire entrant dans les compétences de celui-ci (CE, 22 juillet 1927, Bailleul-Lebon p.823 ; 10 février 1954, Cristofle-Lebon p.86).

Or, la végétalisation des villes et donc les procédures d'attributions de **visa vert** qui existent déjà dans de nombreuses villes en France, entre pleinement dans le champ des compétences du conseil municipal de la ville. En effet, cette « nature » en ville admet plusieurs atouts :

- Améliorer le cadre de vie urbain
- Limiter les pollutions
- Atténuer les effets du réchauffement climatique
- Diminuer l'effet d'îlot de chaleur urbain
- Participer au maintien d'une biodiversité
- Valoriser le bien immobilier

Toutes ces notions montrent l'intérêt de végétaliser les villes.

Les Grenelles de l'environnement sont également des moteurs. Ils prennent en compte et encourage la végétalisation des villes.

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique créé à la demande du Grenelle permet de **responsabiliser les élus et les collectivités locales** et incite à développer la végétalisation des villes afin de créer une continuité écologique en milieu urbain.

Le Code de l'environnement et les règlements liés à la biodiversité sont aussi des moteurs pour la végétalisation des villes.

De plus, la végétalisation en ville est encouragée par une forte demande citoyenne.

A ce titre, la loi invoquée dans ma demande a été faite par le législateur pour précisément répondre à tous ses besoins et à toutes ces attentes (citoyennes).

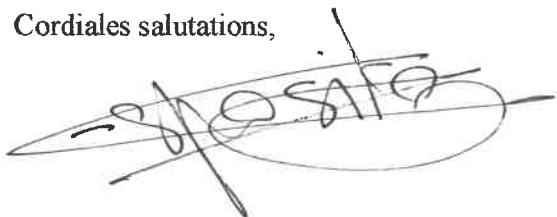
Enfin, le code de l'environnement et la charte régionale de la biodiversité aborde la végétalisation des villes, notamment en intégrant la biodiversité à chacune des étapes des phases d'un aménagement.

- Pendant la phase de conception et lors des études, l'aménageur veillera notamment à développer et intégrer de nouveaux espaces de biodiversité (espaces verts, jardinières, pots de fleurs, et arbres d'alignement)...

Comment pouvez-vous refuser d'engager un débat sur un sujet qui se veut important et central au *bien vivre ensemble*, que pourtant vous semblez prôner constamment !

Les résidents de la ville seront en mesure de juger...

Cordiales salutations,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Esposito', is written over a large, light-colored oval shape. The signature is stylized and somewhat abstract.

Bruno Esposito
Conseiller municipal de l'opposition